



VEHICULE INTERCOMMUNAL

CONVENTION PAYANTE DE MISE À DISPOSITION/LOCATION DE VÉHICULE
POUR LES ASSOCIATIONS
(1 convention par prêt - ou - convention annuelle)

Le(s) véhicule(s) concernés par la présente convention :
(Uniquement les véhicules type camionnettes, fourgons ou minibus)

Pôle : TECHNIQUE

Service : DECHETS / MATERIELS

Coordonnées (mail, tel, ...) : 04 73 82 76 91 – voiture@ambertlivradoisforez.fr

MARQUE - MODELE - IMMATRICULATION

Véhicule 1 :

Véhicule 2 :

Entre,

D'une part, la **Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, dénommée ALF ci-après, représentée par son Président,

Et,

D'autre part l'**Association** _____ représentée par son Président/Directeur _____ dénommé ci-après « Association »,

Adresse du siège social :

N° de téléphone fixe :

Portable :

Mail du représentant :

Autorise l'Association à utiliser les véhicules intercommunaux pré-listés selon les modalités suivantes et en respect des conditions d'utilisation.

La présente convention concerne :

- **Les associations sportives ayant besoin d'un véhicule pour transporter des enfants dans le cadre de compétitions sportives au sein de la Région AURA uniquement.**
- **Les associations culturelles ayant besoin de transporter leurs bénévoles sur le territoire Ambert Livradois Forez.**

Seuls les 2 minibus mutualisés (8 places et 9 places) sont réservables.

Selon les demandes formulées par l'Association et en fonction de leur disponibilité (nécessité de service), les véhicules sont mis à disposition pour leurs déplacements spécifiques et dans la mesure du possible, exceptionnels.

Ces véhicules sont affectés prioritairement aux missions initiales qu'ils ont à remplir pour les services d'ALF.

- 1- L'Association formule par mail sa demande d'emprunt de véhicule pour la ou les dates souhaitées, en précisant la destination et l'objet du déplacement.
- 2- Le service Déchets/Matériels répond quant à la validation de principe de l'emprunt.
- 3- Les services d'ALF restent prioritaires sur l'emprunt des véhicules jusqu'à 7 jours avant la date du prêt.
- 4- 7 jours avant la date du prêt l'Association reprend contact avec le service Déchets/Matériels pour confirmer le prêt, confirmer la disponibilité du véhicule, et signer la présente convention.

La mise à disposition du véhicule est payante au tarif de 30 centimes du kilomètre parcouru. L'Association recevra une facture de la part du Trésor Public. Le carburant est aussi à la charge de l'Association. **L'Association doit remettre du carburant avant la restitution du véhicule pour atteindre le niveau de carburant relevé à la prise en main du véhicule** (exemple : si le plein était aux 2/3, le véhicule est restitué avec un plein aux 2/3).

II. CONDITIONS D'UTILISATION

a) Responsabilités de l'Association

Le représentant de l'Association assume toutes les responsabilités qui découlent de la mise à disposition des véhicules et qui lui incombent en tant que représentant moral de l'Association.

Le représentant de l'Association est responsable :

- Pour tous dégâts occasionnés au véhicule dans la limite de la franchise. L'assurance d'ALF couvre les sinistres et les dégâts sauf en cas de responsabilité pénale du conducteur.
- Pour le non respect des consignes qu'il doit donner au conducteur.
- Pour le non respect des consignes qu'il doit donner aux passagers.

~~Reçu~~ Tout passager qui ne respecte pas le règlement et ou qui dégrade le(s) véhicule(s) engage la responsabilité de l'Association. Toute dégradation volontaire du (des) véhicule(s) entraîne une rupture immédiate de la mise à disposition (plus aucun prêt à l'Association) et la réparation complète des dommages causés.

Il appartient au représentant de l'Association de s'assurer avant le déplacement **que le chauffeur n'a pas fait l'objet d'un retrait de permis.**

b) L'Association accepte sans réserve les conditions d'utilisation du (des) véhicule(s)

1. ALF organise le prêt de véhicules. Il n'est en aucun cas l'organisateur du transport. L'Association reste le seul responsable de l'organisation et du déroulement du déplacement. Il doit respecter la réglementation qui encadre son activité. Il renonce par conséquent à tout recours contre ALF et ou son assureur.

2. Les clefs du (des) véhicule(s) sont à retirer auprès du service Déchets/matériels (pendant les horaires de travail du service) après avoir convenu du RDV (Hors week-end).

Il appartient à l'Association de s'assurer suffisamment à l'avance de la présence du personnel du service pour retirer les clefs.

Le véhicule ne peut être restitué sans la présence d'un personnel d'ALF pour assurer l'état des lieux du véhicule ; ceci afin que l'état des lieux soit contradictoire et non discutable.

3. En cas de dommages au(x) véhicule(s) :

- Dont le montant des réparations est inférieur au montant de la franchise de l'assurance en vigueur au moment du prêt : le montant des réparations sera refacturé à l'Association.
- Dont le montant des réparations est supérieur au montant de la franchise de l'assurance en vigueur au moment du prêt : la franchise sera donc facturée et assumée sans réserve par l'Association.

4. Sauf dérogation explicitement mentionnée par cette convention, tout utilisateur du véhicule doit déposer le(s) véhicule(s) après utilisation à l'endroit (site, parking, garage, ...) défini avec le service Déchets/matériels.

5. Restitution du véhicule : **Le véhicule doit être rendu dans le même état que l'état des lieux avant départ : propreté et niveau de carburant.**

Aucune dérogation ou différé à cet article pour quelques raisons que ce soit n'est envisageable. Le non respect de cette clause entraîne la rupture immédiate de cette convention et l'impossibilité définitive à l'Association de pouvoir réemprunter un véhicule d'ALF.

6. En cas de retard de restitution du (des) véhicule(s), ALF se réserve le droit de suspendre voire de mettre fin à la présente convention.

7. Le représentant de l'Association désigne les chauffeurs qu'il autorise à conduire le véhicule. Il en assume l'entière responsabilité.

AR Prefecture

063-20007-0161-0023650-03107-154
Reçu le 22/06/2023,
Le conducteur assume toutes les responsabilités qui découlent de sa conduite et de son comportement au volant du véhicule, et dans l'observation des règles de sécurité auprès des passagers. Tous les sinistres dont il est la cause et toute infraction au code de la route engage directement sa responsabilité. ALF se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre des contrevenants.

En cas de **verbalisation** du véhicule (contrôles automatiques de vitesse, ...), ALF, une fois le procès-verbal reçu, transmettra le document à l'Association pour paiement de l'amende et la dénonciation du chauffeur pour le retrait de point. L'Association devra fournir à ALF les copies des documents attestant le règlement définitif du procès-verbal.

8. Le conducteur du (des) véhicule(s) ne doit pas être un Apprenti.

9. L'Association doit faire respecter sous peine de poursuites le nombre de places réglementaire des véhicules et doit prévoir un nombre de chauffeurs suffisant pour le trajet programmé.

10. En cas de panne ou accident, l'Emprunteur doit prévenir ALF au plus vite. L'Emprunteur peut et doit faire appel à l'assistance de la compagnie d'assurance ALF du véhicule. En cas de constat, l'Emprunteur est autorisé à le remplir et le signer. L'Emprunteur engage alors la responsabilité d'Ambert Livradois Forez ce qui l'oblige à la plus grande rigueur et précision dans la rédaction du constat.

11. L'Association est responsable de tous les incidents qui peuvent survenir durant l'utilisation du (des) véhicule(s). En cas de panne, dégradation du (des) véhicule(s), accident, ALF se réserve le droit de poursuivre l'Association devant les juridictions compétentes.

12. Chaque restitution du (des) véhicule(s) fait l'objet d'un constat/état des lieux réalisé par les services de ALF. En cas d'absence des agents d'ALF ou des élus, ALF se réserve le droit de différer ce constat.

13. Il est formellement interdit de fumer, boire ou manger dans le(s) véhicules.

14. ALF se réserve le droit de refuser le prêt du (des) véhicule(s) si elle juge qu'une des conditions précisées ci-dessus n'est pas respectées

III. DUREE

Cette convention est établie pour :

- la durée du prêt
- annuellement

À tout moment sur demande d'un des deux signataires, cette convention peut être modifiée.

Le A

SIGNATURE DE L'ASSOCIATION Mention « lu et approuvé »

SIGNATURE ALF
Pour le Président, Par délégation :